

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28130

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent réaffirmer leur opposition à l'allongement de l'âge de départ à la retraite et à la volonté affichée du gouvernement d'imposer à nos concitoyens une réforme de régression sociale. Cet amendement vise ainsi à remplacer l'âge d'équilibre fixé à 65 ans qu'entend mettre en œuvre le gouvernement par un âge de départ à la retraite abaissé à 60 ans afin de faire de cette réforme de notre système de retraite une véritable réforme de progrès. De plus, les auteurs de cet amendement s'opposent à la disposition selon laquelle il ne serait pas possible de majorer la retraite des militaires alors même que ces derniers effectuent des missions de service public particulièrement pénibles pour eux et dangereuses pour leur état de santé.